

**Conseil municipal du
Mardi 19 janvier 2010**

Compte-rendu de séance

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 13 janvier 2010, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville, le mardi 19 janvier 2010, sous la présidence de Monsieur Didier MANDELLI, Maire.

Étaient présents : 26 conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Didier MANDELLI – Sabine ROIRAND – Jean-Claude GAUVRIT – Raphaëlle PENISSON - Daniel HERVOUET – Josiane FRIMAUDEAU – Philippe SEGUIN - Dany PELE – Brigitte RABOUIN – Rémy VACHON – Jeanne REMAUD – Fabrice GUILLET – Thierry ORCEAU – Colette FREARD – Christian MASSONNEAU – Annick BLE – Jean MIGNET – Christelle ROUX – Fabien LOPEZ – Béatrice MOREAU – Didier CHARBONNIER – Katrine BOISSEAU – Fabrice PRAUD – Didier CHIRON – Laurent BUTEAU – Francine PERRIN.

Excusées : 2 conseillères

Sylvie BARRE donne pouvoir à Raphaëlle PENISSON
Annick COMTE donne pouvoir à Laurent BUTEAU

Absente : 1 conseillère

Fernande JAUFFRIT
.....

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Madame Jeannette REMAUD est désignée secrétaire de séance.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire accueille les jeunes représentants du Conseil municipal des enfants et les invite à présenter leurs projets pour l'année.

Flavie MARTIN et Léonie PENISSON exposent leurs propositions :

- envoi d'une carte d'anniversaire aux personnes âgées,
- élaboration d'une affiche pour expliquer les droits et devoirs des enfants,
- distributions de gilets jaunes aux enfants de maternelle et primaire pour une meilleure sécurité lors de leurs déplacements,
- engagement d'une réflexion pour la mise en place d'un terrain multisports au Beignon-Basset,
- souhait de mise en place d'une fête sur la commune sous forme d'un carnaval.

Les enfants soulignent ensuite 2 autres temps forts à venir :

- un voyage début juin,
- une rencontre entre les Conseils municipaux des enfants de la Communauté de communes Vie et Boulogne fin juin sur les droits et devoirs de l'enfant.

Ils présentent enfin les différents projets non retenus en espérant les voir se concrétiser dans les prochaines années.

Monsieur le Maire remercie les jeunes pour ce travail et leurs investissements au sein du Conseil municipal des enfants. Il précise que ces propositions seront étudiées par les différents services dans le cadre de l'élaboration du BP 2010.

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2009**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour en intégrant deux nouvelles délibérations pour lesquelles la discussion et le vote s'engagent immédiatement.

La première concerne le versement d'une subvention de 2 000 € pour venir au secours des sinistrés d'Haïti suite au séisme du 12 janvier 2010. Monsieur le Maire précise que cette action s'inscrit dans la démarche initiée par l'Association des maires de France et que l'aide sera versée au profit du fonds de concours instauré par le ministère des affaires étrangères.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

La seconde délibération présentée, fixe la convention avec l'association organisant le festival ACOUSTIC les 12,13 et 14 février.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci.

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

• **Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 20 janvier 2009 créant un emploi d'agent contractuel pour le poste de responsable finances-comptabilité et le recrutement de Monsieur BRUNO pour une durée d'un an.

Monsieur BRUNO donnant toute satisfaction, Monsieur le Maire propose de pérenniser ce poste et de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- de supprimer le poste de contractuel rémunéré sur le 4^{ème} échelon du grade d'attaché territorial,
- de supprimer le poste d'attaché territorial à temps complet,
- de charger Monsieur le Maire de nommer Monsieur BRUNO par arrêté à compter du 1^{er} février 2010.

• **Création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi passerelle pour le service espaces verts**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite au départ d'Anthony Lucas, Anne Sorin a accepté la responsabilité du service espaces verts. Suite à cette réorganisation, Monsieur le Maire précise qu'il convient d'apporter un renfort à l'équipe professionnelle du service espaces verts.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste à temps complet dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi passerelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste à temps complet dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi Passerelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat,
- de charger Monsieur le Maire de nommer Monsieur SARKANY par contrat à durée déterminée d'un an, à compter du 1^{er} février 2010.

•Création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi passerelle pour le service bâtiment

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'apporter un renfort à l'équipe professionnelle du service bâtiments notamment dans la spécialité peinture.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste à temps complet dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi passerelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste à temps complet dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi Passerelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat,
- de charger Monsieur le Maire de nommer Monsieur PEAUD par contrat à durée déterminée d'un an, à compter du 1^{er} février 2010.

•Création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi passerelle pour le Centre multi-accueil

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que compte-tenu des congés parentaux et des autorisations d'exercice de fonctions à temps partiel accordés aux agents du CMA Pomme de Requette, il convient d'apporter un renfort à l'équipe professionnelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste à temps non complet dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi passerelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste pour un temps non complet de 28/35^{ème}, dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi Passerelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat,
- de charger Monsieur le Maire de nommer Madame SARRAZIN par contrat à durée déterminée d'un an, à compter du 1^{er} février 2010.

•Régime indemnitaire : modification de la délibération relative à l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal ses délibérations du 15 octobre 2001 et 17 décembre 2001 portant institution de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures pour les agents relevant des cadres d'emploi des attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux (filière administrative), éducateurs et opérateurs des activités physiques et sportives (filière sportive).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer également cette indemnité aux agents de la filière administrative relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Le décret du 26 décembre 1997 prévoit l'attribution de cette indemnité dans le cadre d'un crédit global calculé à partir d'un taux de base, par grade, affecté du nombre d'agents bénéficiaires. Une modulation individuelle peut intervenir, un agent ne pouvant percevoir plus de trois fois le montant de base correspondant à son grade.

L'attribution de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures tiendra compte de la manière de servir de l'agent. Une note inférieure à 12 compromettrait le versement de la prime. La note est laissée à l'appréciation du Maire après avis ou proposition du Directeur Général des Services. Le versement se fera mensuellement au prorata du temps de travail effectué par l'agent.

En cas d'absence pour maladie ordinaire, le montant de l'indemnité sera réduit de 50 % pour la période du 11 au 20^{ème} jour ouvrable et supprimé à compter du 21^{ème} jour ouvrable (pour la seule durée de l'absence). Les réductions de prime ne s'appliquent pas aux congés de maternité et pathologique et aux arrêts maladie consécutifs aux accidents de travail.

Ces dispositions s'appliquent :

- aux fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires,
- aux agents non titulaires.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire dans les limites sus-énoncées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (26 pour et 2 abstentions) adopte le dispositif indemnitaire ci-dessus présenté.

• **Régime indemnitaire : modification de la délibération relative à la prime de service et de rendement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 13 janvier 2003 relative au régime indemnitaire pour le personnel communal et notamment le volet sur la prime de service et de rendement.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que cette prime, instituée en 1972 pour les agents des catégories A et B de la filière technique, vient d'être abrogée et remplacée par une prime du même nom.

Ce nouveau dispositif adopté pour les fonctionnaires d'Etat (décret et arrêté du 15 décembre 2009) est directement transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour son application.

Le décret prévoit qu'au pourcentage du traitement brut moyen du grade se substitue un taux annuel de base en fonction du grade ou de l'emploi.

Le montant individuel de cette prime est fixé en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, et, d'autre part, de la qualité des services rendus. Son montant ne peut excéder le double du montant annuel de base associé au grade détenu.

Chaque collectivité doit mettre en conformité sa délibération afin de prendre en compte ce changement de fondement juridique en vigueur depuis le 17 décembre 2009. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter ce nouveau dispositif.

L'attribution de la Prime de Service et de Rendement tiendra compte de la manière de servir de l'agent. Une note inférieure à 12 compromettrait le versement de la prime. La note est laissée à l'appréciation du Maire après avis ou proposition du Directeur Général des Services. Le versement se fera mensuellement au prorata du temps de travail effectué par l'agent.

En cas d'absence pour maladie ordinaire, le montant de l'indemnité sera réduit de 50 % pour la période du 11 au 20^{ème} jour ouvrable et supprimé à compter du 21^{ème} jour ouvrable (pour la seule durée de l'absence). Les réductions de prime ne s'appliquent pas aux congés de maternité et pathologique et aux arrêts maladie consécutifs aux accidents de travail.

Les fonctionnaires dont le taux de base serait inférieur au taux moyen annuel de l'« ancienne » prime de service et de rendement pourront conserver à titre individuel, leur montant antérieur plus élevé, en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Ces dispositions s'appliquent :

- aux fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires,
- aux agents non titulaires.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire dans les limites sus-énoncées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (24 voix pour et 4 contres) adopte le nouveau dispositif indemnitaire de la Prime de Service et de Rendement ci-dessus présenté.

• Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour projets assainissement

Monsieur Dany PELE expose aux conseillers qu'il est prévu, au cours de l'année 2010, de réaliser, d'une part, des travaux de réfection des canalisations d'eaux usées rue de la croix Bouet et autour du plan d'eau du Moulin à Elise et d'autre part, de procéder à une étude globale des réseaux (test à la fumée et fluorescéine) pour identifier la venue d'eaux pluviales et la perméabilité du réseau.

Il précise que ces travaux peuvent faire l'objet de subventions par l'agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 35%.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite l'agence de l'eau Loire Bretagne pour l'obtention de subventions pour la réalisation des travaux 2010,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférant à cette demande.

• Demande de subvention au Conseil général pour la chaudière bois

Monsieur Dany PELE informe les conseillers qu'il est prévu, au cours de l'année 2010, de réaliser les travaux de construction de la chaufferie bois.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil général de la Vendée au taux de 30% dans la limite d'un montant de subvention de 100 000 €.

Il propose donc de solliciter une subvention auprès du département en vu de la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite le Conseil général de la Vendée pour l'obtention d'une subvention pour la réalisation des travaux de construction de la chaufferie bois,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférant à cette demande.

• Débat d'orientations budgétaires 2010

Monsieur Bertrand BRUNO, responsable des finances de la commune, présente les documents remis concernant les résultats de l'exercice 2009 en les comparant aux exercices budgétaires des années précédentes. Monsieur le Maire intervient et commente les différentes dépenses et ressources des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il relève notamment le niveau d'évolution très dynamique des bases d'imposition entre 2002 et 2009, qui ont progressé de 83,89 % pour la taxe d'habitation, alors que le taux n'a été augmenté qu'une seule fois en 2008 de 2 % sur cette période.

Il explique cette croissance par l'évolution démographique, liée aux nouveaux habitants et à l'accueil de nombreuses entreprises sur le territoire.

Monsieur le Maire souligne que ces évolutions des bases seront certainement moins élevées dans les prochaines années et précise que les hypothèses retenues pour la prospective et le budget 2010 tiennent compte de cette orientation.

Monsieur le Maire commente ensuite l'encours de la dette qui correspond aux équipements réalisés ces dernières années (3^{ème} école, restaurant scolaire, complexe sportif) et qui étaient nécessaires à une population de presque 8 000 habitants à ce jour.

Il réaffirme que la volonté des élus majoritaires est de réduire la charge des emprunts dans les prochaines années pour retrouver la capacité d'investissement afin de réaliser d'autres structures publiques répondant aux besoins de notre commune.

Madame Francine PERRIN interroge Monsieur le Maire quant au montant perçu au titre de la TPU par la Commune. Monsieur le Maire répond qu'il y a 2 volets :

- l'attribution de compensation qui est versée à la section fonctionnement pour un montant annuel de 933 224 € et qui est fixe depuis 2002 (calculée sur le produit de taxe professionnelle perçue par la commune pour l'année 2000)
- et le fonds de concours revu et voté annuellement par les élus communautaires, versé en recettes d'investissement et qui s'élevait pour l'année 2009 à 406 433 €

Monsieur le Maire présente ensuite les ratios de notre collectivité comparés aux communes vendéennes de même strate. Il relève qu'une marge de manœuvre existe à travers les produits de la fiscalité. Il s'inquiète de la baisse générale des dotations de l'Etat, même si le calcul de ces recettes est basé sur un chiffre de population à 7 400 habitants et qu'en réalité aujourd'hui la commune en compte presque 8 000.

Monsieur Didier CHIRON intervient et retient que la capacité d'autofinancement est assez faible et qu'il faudra se poser la question du relèvement du potentiel fiscal pour trouver d'autres ressources et ne pas uniquement s'appuyer sur le développement de la commune qui sera certainement moins dynamique que par le passé.

Monsieur le Maire présente la prospective pour les prochaines années y compris l'année 2010 qui sera traitée en détail lors d'une commission des finances début février. Monsieur le Maire évoque également les projets réalisés dans le cadre des budgets annexes 2010 (chaufferie bois, nouvelle station d'épuration, 2 lotissements communaux et l'EHPAD). Il rappelle qu'il est important de bien avoir à l'esprit cette lecture transversale des investissements réalisés par la commune pour appréhender toute la capacité d'investissement de la collectivité.

Cette présentation ne soulevant plus de remarque, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2010.

• **Mise en place de subventions favorisant les économies d'énergie**

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Poiré-sur-Vie s'est engagée précocement dans la démarche de développement durable, par l'intermédiaire du Plan Environnement Collectivité et replace cette décision de création de subvention dans le contexte national des discussions suite au Grenelle. Ainsi les élus souhaitant encourager les ménages qui pourraient investir dans les dispositifs permettant d'effectuer des économies d'énergie et de préserver l'environnement et la ressource en eau.

Monsieur Daniel HERVOUET précise que cette mesure est complémentaire de l'exonération de taxe foncière pour les constructions BBC.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place un système de subvention d'un montant plafonné à 1 000 € par logement. Deux équipements par logement au minimum devront être réalisés pour faire l'objet du versement de cette aide.

La liste des équipements éligibles est la suivante :

- panneaux solaires thermiques (pour eau chaude sanitaire et/ou système de chauffage)
- installation d'un chauffe eau thermodynamique
- acquisition d'un poêle à bois, granulés ou plaquettes avec un rendement supérieur à 70 %
- installation d'une VMC double flux haut rendement (rendement supérieur à 80 %)
- système de récupération des eaux pluviales pour usage domestique (WC)
- pompe à chaleur (COPE supérieur à 3)
- puits canadien

L'octroi de l'aide aura lieu sur présentation des factures acquittées et des notices de performances des produits installés.

Pour les constructions neuves, le bénéfice de cette subvention sera accordé au pétitionnaire de permis de construire déposés à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide d'instaurer un système d'aides en faveur des économies d'énergie selon les termes exposés ci avant,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'opération,
- autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

• **Exonération du paiement de la taxe foncière pour les logements répondant au label BBC**

Monsieur Daniel HERVOUET informe le Conseil municipal que l'article 31 de la loi de finances rectificative pour 2006 n°2006-1771 du 30 décembre 2006 et l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts créé par la loi de finances pour 2009 permettent une exonération facultative de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements économes en énergie.

Le décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009 précise que les logements neufs concernés doivent être titulaires du label "bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005" mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label "haute performance énergétique".

Ainsi, ces textes ouvrent la possibilité pour les collectivités territoriales d'exonérer pour 5 ans de la taxe foncière à concurrence de 50 % ou de 100 % les propriétaires de ce type de logement. Cela concerne donc les impositions établies à partir de 2011. Les propriétaires concernés devront produire un justificatif de la performance du bâtiment, mesurée après l'achèvement des travaux.

Compte tenu de la volonté de la municipalité de promouvoir les logements économes en énergie, la mise en place de l'exonération constitue une réelle incitation au développement de ce type d'habitat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide d'accepter l'abattement de la taxe foncière à hauteur de 50% pendant 5 ans maximum par foyer fixe pour les constructions neuves répondant aux normes ci-dessus, et dont les travaux seront achevés avant le 1^{er} janvier 2012, date d'entrée en application de la future réglementation thermique.

• **Vote de crédits par anticipation au BP 2010 (investissements)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« ..., jusqu'à l'adoption du budget,..., l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérations	Article	Montant
110 - Bâtiments	C/2313	28 000 €
112 - Matériels	C/2183	25 000 €
122 – Restauration de l'orgue	C/2313	40 000 €
124 – Cadre de vie (Etude CCI)	C/2031	17 700 €
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles	c/2115	135 000 €
	Total	245 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

• **Avance de subventions aux associations et personnes de droit privé sur BP 2010**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il s'agit de procéder à certaines ouvertures de crédits budgétaires par anticipation au vote du budget primitif de l'exercice 2010

Les crédits relevant de l'article 6574 « Subventions aux associations et autres personnes de droit privé » doivent faire l'objet d'une inscription spécifique de la part du Conseil municipal par voie de délibération.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le versement d'un acompte de subvention aux organismes associatifs suivants :

Pass foncier	119 000 €
Centre social Solidavie	30 000 €
OGEC	100 000 €
MNT	6 000 €
Amicale du personnel	5 175 €
PEPIDO	423 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

• **Demande DGE 2010 pour programme de rénovation de l'école Chemin des Amours**

Madame Sabine ROIRAND rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la Dotation Globale d'Équipement 2010, les programmes de constructions ou de réhabilitation des bâtiments scolaires sont prioritaires. Elle précise que le taux de subvention alloué par l'État oscille entre 20 et 40 % dans la limite d'un plafond de 300 000 €.

Madame Sabine ROIRAND propose donc que la DGE 2010 soit demandée au titre de la réhabilitation du groupe scolaire « Chemin des Amours ». Elle informe les conseillers que les études de faisabilité ont été réalisées en 2009 et que les travaux vont démarrer en 2010 et s'échelonner sur plusieurs exercices.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite l'obtention d'une subvention au titre de la DGE 2010 pour la réalisation des travaux de restructuration du groupe scolaire « Chemin des Amours »,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférant à cette demande.

À l'issue du vote, Madame Sabine ROIRAND précise que pour l'année 2010 le programme des travaux retenu en collaboration avec les parents et les enseignants concernera la réparation de la toiture de la maternelle et la rénovation des menuiseries extérieures de l'école.

• **Désignation des membres de la commission d'ouverture des plis (procédure de délégation de service public)**

Monsieur Dany PELE rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'Ouverture des Plis intervienne en cas de délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (article L.1411-6).

Cette Commission d'Ouverture des Plis est :

- présidée par Monsieur le Maire ou son représentant,
- composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal fixe la composition de la commission d'ouverture des plis comme suit :

Président	Didier MANDELLI, Maire
Titulaires	Dany PELE Fabrice GUILLET Christian MASSONNEAU Colette FREARD Didier CHIRON
Suppléants	Rémy VACHON Annick BLE Daniel HERVOUET Katrine BOISSEAU Laurent BUTEAU

• Garantie d'emprunt pour projet immobilier de l'école du Sacré Cœur

Madame Sabine ROIRAND présente au Conseil municipal la demande de garantie d'emprunt formulée par l'OGEC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 332 500.00 euros, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 665 000.00 euros que l'OGEC se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel. Ce prêt est destiné à financer un programme de travaux à l'Ecole du Sacré Cœur,
- les caractéristiques du prêt sont les suivantes :
Echéances mensuelles..... : 4 643.71 €
Durée totale du prêt..... : 15 ans
Taux d'intérêt : 3.16 % fixe
- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la banque par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et l'emprunteur.

• Vente de matériels de cuisine

Madame Sabine ROIRAND expose aux membres du Conseil municipal que suite à la construction de la cuisine municipale de l'Idonnière, des équipements de cuisine ne sont plus utilisés sur les sites du Chemin des Amours et du Beignon Basset.

Madame Sabine ROIRAND propose la vente d'une partie de ces équipements à :

- SA LE FROID VENDEEN 9 rue Watt ZI BELLE PLACE - LA ROCHE SUR YON, représentée par Monsieur GOUY, pour la somme de 956,80 € TTC

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de vendre une partie de ces équipements au FROID VENDEEN pour la somme de 956,80 € TT

URBANISME - TRAVAUX

• Modification des critères du Pass Foncier

Monsieur Daniel HERVOUET rappelle que par délibération datée du 9 décembre 2008, la Commune a décidé de mettre en œuvre le nouveau dispositif de la majoration du Prêt à Taux Zéro et du Pass Foncier.

Compte tenu de l'évolution des critères du Conseil général, et afin de garantir la pérennité du dispositif à long terme, il convient d'affiner les modalités d'attribution des aides.

Plusieurs axes ont été étudiés, et retenus :

- limitation du nombre de dossiers par opération : le nombre de lots éligibles sera limité à 30 % de l'ensemble des lots de chaque opération privée (chiffre arrondi à l'unité inférieure). Ceci permet notamment de garantir l'équilibre social dans ces opérations. Les opérations communales bénéficieront d'une dérogation, la proportion de lots éligibles pourra être portée à 45 %.
- Les personnes relevant d'un revenu AAH ne seront pas soumises aux règles énoncées ci-dessus : ces aides, réservées aux personnes affectées par le handicap, seront attribuées en lien avec l'obtention du label « Grand axe ».
- Introduction d'un âge maximum pour l'obtention des aides : l'âge cumulé des emprunteurs sollicitant une aide ne pourra excéder 70 ans (inférieur à 35 pour une personne), ceci afin de favoriser l'accession à la propriété des jeunes ménages primo accédants.

Ces conditions d'éligibilité à la majoration du Prêt à Taux Zéro et au Pass Foncier s'ajoutent aux conditions déjà préalablement mises en place à savoir notamment :

- opérations d'acquisitions ou de construction de logements neufs affectées à la résidence principale des bénéficiaires,
- être primo accédant et avoir des ressources inférieures au plafond PTZM pour les deux dispositifs (Prêt à Taux Zéro et Pass Foncier),
- être bénéficiaire d'une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités territoriales du lieu d'implantation du logement,
- lorsqu'il s'agit de lots à bâtir, terrains devant présenter une surface inférieure à 650 m², ceci dans un objectif de gestion durable du foncier et de moindre consommation d'espace constructible.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouvelles conditions d'attribution des aides, qui viennent compléter les conditions déjà mises en place. Ces nouvelles conditions seront en vigueur à la date de réception en Préfecture,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

• **Enquête publique concernant l'entreprise BENETEAU sur la commune de Belleville-sur-Vie**

Monsieur Philippe SEGUIN expose au Conseil municipal un courrier de Monsieur le Préfet de la Vendée du 14 décembre 2009 l'informant d'une demande présentée par Monsieur le Directeur Général de la S.A. BENETEAU en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une usine de fabrication d'unités de plaisance en polyester sise « Parc d'activité Actipôle 85 » sur la commune de Belleville-sur-Vie.

Cette unité produit des bateaux en polyester supérieurs à 40 pieds (12 m) : bateaux à moteur et voiliers (monocoques et catamarans). L'établissement est actuellement exploité sous un régime déclaratif et il va être soumis à un régime d'autorisation en raison de l'augmentation du volume d'activité.

Cette procédure nécessite une enquête publique qui se déroulera dans la commune de Belleville-sur-Vie du 19 janvier au 19 février 2010. La commune du Poiré-sur-Vie est incluse dans le périmètre d'affichage et le conseil municipal doit émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Monsieur Philippe SEGUIN précise qu'un dossier de demande d'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement a été déposé à la mairie du Poiré-sur-Vie.

Le dossier comprend notamment :

- une présentation de la société Chantiers Bénéteau SA
- une notice descriptive technique des installations et des procédés
- une analyse de l'état initial du site et de son environnement
- une étude des impacts
- une étude des dangers
- une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication d'unités de plaisance en polyester sis « Parc d'activité Actipôle 85 » sur la commune de Belleville-sur-Vie par la S.A. BENETEAU.

• Attribution de noms de rues

Monsieur Dany PELE, expose au Conseil municipal qu'en raison de l'aménagement du lotissement communal de la Gare et de la réalisation de l'opération de l'Espérance dans le cadre de la ZAC, il convient d'attribuer un nom de rue aux voies qui les desservent.

Le lotissement communal de la Gare sera composé d'une rue principale qui prendra naissance Boulevard des Deux Moulins et se connectera à la rue de la Martelle. Il est proposé de nommer cette voie principale « Rue de la Gare ».

Les deux autres voies seront desservies depuis cette rue. Il est proposé de nommer la placette située le plus au nord « Placette du Chaudron », et la deuxième placette plus au Sud « Placette du Lissoir ».

L'opération de l'Espérance est desservie par une voie structurante dont l'origine sera située rue de la Jamonière. Cet axe principal se prolongera à terme à l'Ouest vers le secteur de la Colonne, et à l'Est (projet de seconde tranche) en direction du coteau surplombant le Ruth. Il est proposé de nommer cette voie « Rue de l'Espérance ». Les deux autres voies sont desservies depuis cette rue. Il est proposé de nommer la voie en impasse située côté nord « Placette du Héron », et la rue desservant la partie sud de l'opération « Rue des Bergeronnettes ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le nom de « Rue de l'Espérance », « Placette du Héron », et « Rue des Bergeronnettes » aux voies desservant l'opération de l'Espérance.
- décide d'attribuer le nom de « Rue de la Gare », « Placette du Chaudron », et « Placette du Lissoir » aux voies desservant le lotissement de la Gare.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle que les 14 et 21 mars prochains auront lieu les élections régionales et demandent aux conseillers de s'inscrire pour tenir les permanences.
- Monsieur Didier CHIRON intervient pour faire suite aux propos tenus par Monsieur le Maire lors de la cérémonie des vœux à la population concernant l'installation du supermarché Leclerc. Selon lui, la liste d'opposition n'exprime pas d'opposition par principe aux projets, mais s'inquiète et fait part de ses interrogations quant à l'installation de ce nouveau magasin vis-à-vis de l'offre commerciale déjà existante dans la commune.
Monsieur le Maire répond que sans vouloir entrer dans une polémique, l'idée qu'il se fait du développement de la commune passe par le soutien à des projets de cette nature et que par ailleurs ce dossier a été déjà débattu et validé par le Conseil municipal lors de l'instruction de la demande.
- Plusieurs conseillers municipaux (Messieurs Fabien LOPEZ, Didier CHIRON et Laurent BUTEAU) demandent enfin que l'adresse électronique créée par le gestionnaire de messagerie de la commune leur soit directement retranscrite sur leur adresse électronique personnelle.

La séance est levée à 21 h 25.

Le Maire,
Didier MANDELLI